

Avis relatif à la participation de l'UNOCAM aux négociations d'un avenant n°3 à la convention des infirmiers diplômés d'Etat

Délibération n° CONS. – 10 – 4 avril 2011 – Participations aux négociations d'un avenant n°3 à la convention nationale des infirmiers diplômés d'Etat libéraux.

Par lettre en date du 2 mars 2011, notifiée le 7 mars 2011, la direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-3 du Code de la Sécurité sociale, à participer aux négociations d'un troisième avenant à la convention nationale des infirmiers diplômés d'Etat libéraux (IDEL).

Le Conseil de l'UNOCAM décide de soutenir les orientations de négociation de l'UNCAM, mais de ne pas participer à ces négociations.

Délibération adoptée à l'unanimité